



## Commission Départementale de l'Arbitrage

### Réunion en présentiel du jeudi 18 décembre 2025

Validé par l'ensemble de la CDA par voie électronique le 24 décembre 2025.

Présents : Mme Elodie LOPES, M. Patrick GUAGLIARDI (visio), M. Claude CHEVALIER, M. Antoine LASSALLE, M. Loïc BARROUILLET, M. Jérémy STINAT, M. Laurent DUVIGNEAU, M. Jean-Jacques MINBIELLE, M. Quentin LANET (visio), Mme Marion MUÑOZ.

**Début de séance à 19h00.**

En amont de cette réunion, les membres de la CDA valident à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2025.

#### Traitements réserve technique

Voir annexe 1.

#### Courrier de la CDA

M. Ludovic ESCALLE, membre de la CDA, a transmis sa démission, actée par le conseil d'administration. La CDA lui souhaite bonne continuation et le remercie pour son investissement sur les dernières saisons.

La CDA a été informée de l'arrivée d'un nouvel arbitre en provenance du district du Tarn et Garonne. M. Maxime TAVERNIER sera affecté dans la catégorie Départemental 3. La CDA lui souhaite un bon retour sur les terrains landais.

Mme Alexia LASMARRIGUES a validé le niveau Départemental 1 dans le cadre de la passerelle JAR → R3. La CDA transmet son dossier à la CRA afin qu'elle soit observée sur un match de Régional 3.

M. Mohammed EL KHIDRI a été observé une première fois sur un match de Départemental 1. Il sera observé une seconde fois dans cette même catégorie avant transmission du dossier à la CRA si le niveau est validé.

#### Point accompagnement et FIA

M. Quentin LANET fait un point sur la situation des 20 arbitres stagiaires formés en début de saison.

Après un retard important pris sur la délivrance des licences suite à de nouvelles démarches administratives obligatoires, l'ensemble des stagiaires issus des deux sessions de formation n'a pu commencer à arbitrer qu'à partir du dernier week-end de novembre.

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Ainsi, sur les trois dernières semaines et grâce à la disponibilité des accompagnateurs, 13 stagiaires ont déjà pu être accompagnés au moins sur leur premier match. De plus, certains arbitres stagiaires séniors commencent déjà à être autonomes sur leurs matchs.

Les 7 stagiaires n'ayant pas encore arbitré sont rarement disponibles.

Il faut également noter les nombreuses défaillances au niveau des indisponibilités qui ralentissent l'avancée des accompagnements. Plusieurs rappels ont ainsi été faits aux stagiaires sur la gestion de leur espace officiel et de leurs indisponibilités.

Enfin, la CDA, via les services administratifs du district, avait fait parvenir un mail de sondage aux clubs quant à la possibilité de proposer une troisième FIA en début d'année 2026. Au vu du peu de retours des clubs (seulement 4 ont répondu dont 1 seul favorable à une nouvelle FIA), il n'y aura donc pas de nouvelle formation.

### Point observations

Départemental 1 : tous les arbitres (sauf un arbitre indisponible pour raison médicale) ont été observés une première fois. Pour rappel, les arbitres de cette catégorie seront observés 3 fois au cours de la saison.

Départemental 2 : un seul arbitre n'a pas encore été observé. Pour rappel, les arbitres de cette catégorie seront observés 2 fois au cours de la saison.

Départemental 3 : 9 arbitres n'ont pas encore été observés. Pour rappel, les arbitres de cette catégorie seront observés 2 fois au cours de la saison.

Jeunes arbitres départementaux : 2 JAD n'ont pas encore été observés. Pour rappel, les JAD seront observés 2 fois au cours de la saison.

### Examen théorique et réunion de fin de saison

L'examen théorique aura lieu à Tartas le vendredi 24 avril 2026 au soir pour les arbitres de Départemental 3, les JAD et les arbitres stagiaires. Concernant les arbitres de Départemental 1 et Départemental 2, ils passeront l'examen théorique le samedi 25 avril 2026 au matin.

Deux sessions supplémentaires seront programmées pour les arbitres excusés sur les deux premières dates, le jeudi 7 mai 2026 au soir et le dimanche 10 mai 2026 au matin.

Quant à la réunion de fin de saison, cette dernière se tiendra le samedi 13 juin 2026 (lieu restant à définir).

### Candidatures ligue

La CRA demande à la CDA de lui transmettre les noms de potentiels candidats à la ligue avant le 30 mars 2026. Une réflexion sera menée par la CDA.

### Perspectives saison 2026 – 2027

La CDA devrait effectuer un stage de rentrée en début de saison 2026 – 2027 sur le même principe que le stage effectué en début de saison 2025 – 2026. Les arbitres passeront le test physique de leur catégorie d'affectation ce jour-là.

Un travail sera effectué par **M. Quentin LANET** sur le format des FIA pour la saison prochaine et soumis à la CDA prochainement.

## Divers

Un cours des arbitres sera dispensé par la CDA le 16 janvier 2026 en amont de la soirée galette des rois de l'UNAF.

Conformément à la circulaire annuelle de la CDA, cette dernière se réserve le droit d'effectuer des aménagements dans les affectations en cours de saison si elle en ressent la nécessité.

De ce fait, au vu des observations et des retours sur le potentiel de certains arbitres, **la CDA décide de promouvoir deux arbitres de Départemental 3 en Départemental 2 et deux arbitres de Départemental 2 en Départemental 1**. Ces derniers bénéficieront d'une observation « conseil » sur leur premier match dans leur nouvelle catégorie.

Deux expérimentations, proposées lors de l'assemblée générale du district par les clubs et actées par le conseil d'administration le 17 décembre 2026, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à la fin de la saison actuelle :

- sur les matchs de championnat en Départemental 3 et Départemental 4, les « joueurs – arbitres assistants » pourront changer à la mi-temps **et** en cours de période, à la 25<sup>e</sup> minute et à la 70<sup>e</sup> minute (au lieu d'un seul changement à la mi-temps du match comme auparavant). Ce changement devra être demandé par le capitaine de l'équipe concernée à l'arbitre central ; ce dernier effectuera le changement à l'arrêt de jeu suivant la demande. À la fin du match, l'arbitre devra obligatoirement notifier ce changement dans les **Observations d'après-match**.
- dans un but pédagogique, un joueur amené à être suspendu (jusqu'à 6 matchs maximum) aura la possibilité d'arbitrer bénévolement des rencontres de jeunes de son club (en dehors de la catégorie dans laquelle il a été sanctionné).

L'ordre du jour étant terminé, après un tour de table, la Présidente décide de clôturer la réunion.

**Fin de séance à 20h30.**

**La Présidente**

**Élodie LOPES**

**La Secrétaire de séance**

**Marion MUÑOZ**



## ANNEXE 1

### Commission Départementale de l'Arbitrage Réunion en présentiel du jeudi 18 décembre 2025

Validé par l'ensemble de la CDA par voie électronique le 24 décembre 2025.

Présents : Mme Elodie LOPES, M. Patrick GUAGLIARDI (visio), M. Claude CHEVALIER, M. Antoine LASSALLE, M. Loïc BARROUILLET, M. Jérémie STINAT, M. Laurent DUVIGNEAU, M. Jean-Jacques MINBIELLE, M. Quentin LANET (visio), Mme Marion MUÑOZ.

#### Traitements réserve technique

##### 1. Identification match

Samedi 29 novembre 2025

N° 54693289 – Séniors Départemental 4

AS MAURRIN 2 (521896) – LATRILLE US 2 (530417)

Score : 5 – 2

Arbitre officiel : FRANCISCO PEREIRA Jorge (2544530497)

##### 2. Intitulé de la réserve

Transmise par mail par le club de LATRILLE US le 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

« Je soussigné, Sébastien FABERES (numéro de joueur : 340520730 – numéro de licence : 87917034) souhaite formuler une réserve concernant le déroulement de la rencontre opposant l'Entente Sportive Latrille/Saint-Agnet (E.S.L.) à l'AS Maurrin en date du 29 novembre 2025, comptant pour la 8<sup>ème</sup> journée de la poule B du championnat des Séniors Départementale 4.

En tant que capitaine de l'équipe de l'E.S.L., j'ai constaté un manquement au bon traitement de la feuille de match, à savoir :

Un joueur désigné comme titulaire (M. FILEYSSANT Yohann – numéro de joueur : 9603783692 – numéro de licence : 87193541) ne s'est pas présenté au moment de l'appel avant coup d'envoi.

Nous avions néanmoins deux remplaçants disponibles, ce qui aurait permis de remplacer le joueur absent.

Lors de l'appel, l'arbitre a refusé toute modification de la feuille de match, sous prétexte que les capitaines des deux équipes avaient déjà signé la feuille d'avant-match.

Par conséquent, notre équipe a dû débuter la rencontre à 10 joueurs alors qu'un remplacement aurait rendu possible un effectif complet de 11 joueurs.



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Nous estimons que cette décision ne respecte pas l'esprit des règles de remplacement et composition d'équipe avant le coup d'envoi. En effet, dans les règlements généraux appliqués dans les compétitions de district, lorsqu'un joueur titulaire ne se présente pas, il nous semble possible de remplacer avant le coup d'envoi par un remplaçant désigné — sous réserve de la validation des licences, bien sûr.

En conséquence, je demande que soit examinée la possibilité de rejouer la rencontre ou, à défaut, que soit prononcée une décision équitable qui tienne compte de ce déséquilibre structurel préjudiciable à notre équipe. ».

### 3. Recevabilité

Après étude des pièces versées au dossier :

La Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) des Landes jugeant en première instance ;

Attendu qu'aucune réserve n'a été déposée auprès de l'arbitre conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements ;

Attendu que seul un courrier électronique a été transmis par le club concerné après le match ;

Attendu que conformément à l'article 186 des Règlements Généraux, le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

### 4. Décision

Par ces motifs,

**La Commission Départementale de l'Arbitrage déclare la réserve déposée par le club de Latrille US irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique.

**La Présidente**

**Élodie LOPES**

**Le Responsable Technique  
des Lois du jeu**

**Loïc BARROUILLET**

**La Secrétaire de séance**

**Marion MUÑOZ**